



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-124 – 30 mai 2023

Finances locales

Divers

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN

Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY – Quentin PILLET

Absente :

Catherine CHERIF

Pouvoirs :

Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Matthieu CHANEL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Evènement « Les Soirées d'été à Pont-Réan » – Tarifs 2023

La Ville organise la deuxième édition des « Soirées d'été à Pont-Réan », du 28 juin au 2 juillet 2023.

Ce rendez-vous répond à la stratégie politique d'animation du territoire fixée par l'équipe en place, il se veut festif, convivial et familial.

Au programme : marché nocturne, animations, scène musicale, concert, spectacle de feu. Pour faire en sorte que le public reste et profite au maximum, des stands de restauration, producteurs locaux et food-trucks seront installés. Un marché de créateurs sera également proposé.

Par délibération n° 22-137 en date du 31 mai 2022, un tarif avait été proposé pour l'année 2022, mais, considérant la réussite et le nombre de visiteurs reçus en 2022, il est proposé d'augmenter le tarif des food-trucks qui ont très bien fonctionné.

Considérant l'avis favorable des Commissions Finances – Budgets et Évènementiel – Tourisme, réunies respectivement les 22 et 24 mai 2023,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est proposé :

1°) De voter les tarifs suivants :

A. Pour les exposants d'art du marché

Forfait pour 2 jours, électricité comprise – A noter, les exposants seront équipés de leurs propres barnums ou parasols :

1 ml	2 ml	3 ml	4 ml	5 ml	6 ml
20 €	30 €	40 €	60 €	70 €	90 €

B. Pour les food-trucks

Forfait de 250 € pour 1, 2 ou 3 jours, électricité comprise

- 2°) D'accorder la gratuité pour les associations de la Commune
- 3°) De maintenir le tarif du droit de place habituel pour les marchands forains

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Matthieu CHANEL

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 05/06/2023

-Publication en ligne le 06/06/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	